



Changer de caisse-maladie?

Idées reçues

1.

5.

Il est très compliqué de changer de caisse-maladie et cela n'en vaut pas la peine

Faux. Il suffit d'écrire une lettre de résiliation et de l'envoyer de sorte à ce que l'assurance la reçoive avant le 30 novembre. Beaucoup d'assurances entreprennent d'ailleurs cette démarche pour leur nouveau client. Selon la nouvelle assurance et le modèle d'assurance choisi, on peut gagner plusieurs centaines de francs sur une année.



Idée reçue N°1
Changer de caisse-maladie

Il faut être assuré chez le même assureur pour l'assurance de base et les assurances complémentaires

Faux. Aucune caisse-maladie ne peut empêcher son client de changer son assurance de base. Par contre, il peut y avoir des rabais si la personne est assurée auprès de la même caisse pour le contrat de base et les assurances complémentaires. Toutefois, souvent, l'économie est plus élevée si on change d'assurance.



FAUX

Idée reçue N°2

Changer de caisse-maladie

Il faut obligatoirement s'assurer pour le risque accident

Faux. Si vous êtes employé-e à plus de 8 heures par semaine auprès du même employeur, vous n'avez pas besoin de contracter une assurance accident.



Idée reçue N°3

Changer de caisse-maladie

Si l'on est âgé, il ne faut pas changer de caisse-maladie

Faux. L'assurance de base est obligatoire et les caisses-maladie sont obligées de prendre en charge la personne qui s'adresse à elles. Cependant, si une personne a un arriéré de paiement sur ses primes de l'assurance de base, elle ne peut pas changer. A noter que tout cela ne s'applique pas à l'assurance complémentaire (LCA).



Idée reçue N°4

Changer de caisse-maladie

Si on est malade, il ne faut pas changer de caisse-maladie

Vrai et Faux : prudence !

La nouvelle caisse-maladie peut refuser la prise en charge d'un traitement en cours et en contester la pertinence. **Il faut donc se renseigner avant de changer.**

Si vous suivez un traitement onéreux, vérifiez si la nouvelle caisse pratique le système du **tiers-payant** (la caisse-maladie paie les médicaments à la pharmacie) ou du **tiers garant** (vous avancez le paiement des médicaments à la pharmacie).



Idée reçue N°5

Changer de caisse-maladie